



Commune de Jalhay

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est/sont Madame Colette MOXHET domiciliée Route du Roslin 1 à 4845 Sart.

Le terrain concerné est situé Route du Roslin, 1 à 4845 Sart et cadastré division 2, section B n°898L.

Le projet est de type : la transformation d'une partie de l'habitation en vue d'aménager une chambre d'hôte (Permis modificatif en vertu de l'article D.IV.96/1 du CoDT - Modification du libellé de la condition relative à l'interdiction de tout hébergement touristique émise dans le permis octroyé en date du 8 juillet 2021.), et présente les caractéristiques suivantes :

Transformation de la pièce cuisine en pièce de rangement et en espace partagé afin de rencontrer les conditions d'exonération de l'article R.IV4-1 du CoDT relatif à la création de chambres d'hôtes, conformément à la circulaire du 16 décembre 2022.

Avis obligatoire, enquête publique en vertu des articles D.IV.6 et D.IV.13 du CoDT : Un permis d'urbanisme ou un certificat d'urbanisme n° 2 peut être octroyé en dérogation au plan de secteur pour les constructions, les installations ou les bâtiments existants avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ou qui ont été autorisés, dont l'affectation actuelle ou future ne correspond pas aux prescriptions du plan de secteur lorsqu'il s'agit d'actes et travaux de transformation, d'agrandissement, de reconstruction ainsi que d'une modification de destination et de la création de logement visées à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 6° et 7°. Les aménagements accessoires et complémentaires aux constructions, installations et bâtiments précités et isolés de ceux-ci peuvent également être autorisés.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Jalhay, Service Urbanisme, Rue de la Fagne 46, 4845 Jalhay :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ;
- Le jeudi **02/07/2026** de 17h à 20h00 ;

L'enquête publique est ouverte le 29 juin 2026 et clôturée le 13 juillet 2026.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Jalhay, Rue de la Fagne 46 à 4845 Jalhay ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@jalhay.be ;
- remises au service de l'urbanisme dont les bureaux se trouvent Rue de la Fagne 46 à 4845 Jalhay.

La lettre postale ou le courrier électronique portera la mention : **PURB/BC202600052/5426/2026**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le **13 juillet 2026** de 14h00 à 14h30 à Jalhay, Rue de la Fagne 46, salle du Collège.

La conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme est Madame Florine BASTIN dont le bureau se trouve à Jalhay, Rue de la Fagne 46, service urbanisme.

Fait à Jalhay, le 08/06/2026

Par le Collège communal,

La Directrice générale,

B. ROYEN



La Bourgmestre,

V. VANDEBERG